

Changement climatique et santé

La Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le changement climatique et la santé ;¹

Rappelant la résolution WHA51.29 relative à la protection de la santé contre les menaces liées aux changements climatiques et à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, et reconnaissant et saluant les activités menées à ce jour par l'OMS dans ce domaine ;

Reconnaissant que, depuis lors, on dispose de données scientifiques de bien meilleure qualité sur l'effet de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et leurs conséquences potentielles pour la santé ;

Notant avec préoccupation que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a récemment averti que l'on observe déjà les effets de l'augmentation des températures sur certains aspects de la santé ; que l'on s'attend à ce que l'effet mondial net du changement climatique projeté ait des conséquences négatives sur la santé, notamment dans les pays en développement, les petits Etats insulaires en développement et les communautés locales vulnérables qui sont les moins armés pour se préparer et s'adapter à ce changement ; et que l'exposition au changement climatique projeté pourrait avoir une incidence sur l'état de santé de millions de personnes, dans la mesure où les phénomènes météorologiques extrêmes entraîneront une augmentation de la malnutrition, des décès, des maladies et des traumatismes et où cette exposition fera augmenter la charge des maladies diarrhéiques et la fréquence des maladies cardio-respiratoires et modifiera la répartition géographique de certains vecteurs de maladies infectieuses ;

Notant en outre que le changement climatique pourrait compromettre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris ceux liés à la santé, et remettre en cause les efforts déployés par le Secrétariat et les Etats Membres pour améliorer la santé publique et réduire les inégalités en matière de santé partout dans le monde ;

Reconnaissant qu'il est important de combattre rapidement les répercussions du changement climatique sur la santé dues aux effets cumulés des émissions de gaz à effet de serre, et reconnaissant également que les solutions à mettre en oeuvre pour combattre les répercussions du changement

¹ Document A61/14.

climatique sur la santé devraient relever de la responsabilité collective de tous les Etats et que les pays développés devraient aider les pays en développement à cet égard ;

Reconnaissant par ailleurs qu'il convient d'aider les Etats Membres à évaluer les conséquences du changement climatique sur la santé et leur système de santé, à définir des stratégies et des mesures appropriées et globales pour y faire face, à renforcer les capacités du secteur de la santé à cet égard et à collaborer avec les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux afin de faire prendre conscience des conséquences que le changement climatique peut avoir sur la santé en ce qui les concerne et de prendre des mesures pour y remédier ;

Reconnaissant en outre qu'il est fondamental et prioritaire de renforcer les systèmes de santé pour qu'ils puissent faire face à la fois aux changements progressifs et aux crises soudaines et ainsi traiter les effets directs et indirects du changement climatique sur la santé ;

1. PRIE le Directeur général :

1) de continuer à attirer l'attention du grand public et des décideurs sur le risque important que le changement climatique présente pour la santé mondiale et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, et de collaborer avec la FAO, l'OMM, le PNUD, le PNUE, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les autres organisations intéressées du système des Nations Unies, dans le cadre des initiatives relatives à la réforme des Nations Unies, ainsi qu'avec des organismes nationaux et internationaux afin que ces conséquences sanitaires et leur incidence sur les ressources soient bien comprises et puissent être prises en compte dans l'élaboration future de mesures nationales et internationales pour faire face au changement climatique ;

2) de participer activement au Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements dans le cadre de la CCNUCC, afin qu'il soit pertinent pour le secteur de la santé, et de tenir les Etats Membres informés pour faciliter leur participation au programme de travail le cas échéant et l'accès aux avantages de sa mise en oeuvre ;

3) d'encourager les organes compétents des Nations Unies à étudier les conséquences du changement climatique sur la santé afin d'aider les pays en développement à y faire face ;

4) de continuer à collaborer étroitement avec les Etats Membres et les organisations des Nations Unies concernées, d'autres organismes et les bailleurs de fonds afin de développer les capacités d'évaluation des risques que présente le changement climatique pour la santé et de mettre en oeuvre des mesures efficaces, en favorisant de nouveaux travaux de recherche et projets pilotes dans ce domaine, notamment des travaux sur :

a) la vulnérabilité de la santé face au changement climatique, son ampleur et sa nature ;

b) les stratégies et les mesures de protection de la santé face au changement climatique et leur efficacité, notamment par rapport à leur coût ;

c) les conséquences sanitaires des mesures d'adaptation et d'atténuation éventuellement prises dans d'autres domaines comme la vie marine, les ressources en

eau, l'utilisation des sols et les transports, en particulier lorsque celles-ci sont susceptibles d'avoir un effet positif sur la protection de la santé ;

d) les instruments d'aide à la prise de décision et autres outils, comme les opérations de veille et de surveillance, pour évaluer la vulnérabilité et les conséquences sanitaires et cibler correctement les mesures à prendre ;

e) l'évaluation des coûts financiers probables et des autres ressources nécessaires pour protéger la santé face au changement climatique ;

5) de consulter les Etats Membres pour la préparation d'un plan de travail visant à élargir le soutien technique de l'OMS en leur faveur afin qu'ils puissent évaluer et combattre les conséquences du changement climatique sur la santé et les systèmes de santé, y compris pour l'élaboration d'instruments et de méthodologies pratiques et de mécanismes facilitant l'échange d'informations et de meilleures pratiques ainsi que la coordination entre les Etats Membres, et de présenter un projet de plan de travail au Conseil exécutif à sa cent vingt-quatrième session ;

2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à mettre au point des mesures sanitaires et à les intégrer dans les plans d'adaptation au changement climatique le cas échéant ;

2) à renforcer la capacité des responsables de la santé publique pour qu'ils anticipent en donnant des orientations techniques sur les questions de santé, soient en mesure d'élaborer et d'appliquer des stratégies destinées à faire face aux effets du changement climatique et à s'y adapter, et fassent preuve d'autorité pour soutenir les mesures rapides et globales nécessaires ;

3) à renforcer la capacité des systèmes de santé pour qu'ils puissent surveiller et atténuer le plus possible les conséquences du changement climatique sur la santé publique moyennant des mesures de prévention adéquates, une bonne préparation, une riposte rapide et une prise en charge efficace des catastrophes naturelles ;

4) à favoriser la participation concrète du secteur de la santé et sa collaboration avec tous les secteurs, organismes et principaux partenaires associés aux niveaux national et mondial pour atténuer les risques sanitaires qu'entraîne déjà et que devrait entraîner à l'avenir le changement climatique ;

5) à exprimer leur volonté de relever les défis que représente le changement climatique pour la santé, et à donner des orientations claires pour planifier les mesures et les investissements au niveau national afin de faire face aux effets du changement climatique sur la santé.

Huitième séance plénière, 24 mai 2008
A61/VR/8

= = =